



Nomenclature : 5.2  
2026/70

**Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

**Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

**Etaient absents excusés représentés :**

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

**Etait absent excusé :** LEFEBVRE Ludovic.

**Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.**

**POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil municipal désigne, au début de chaque séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'il convient, conformément à cette disposition, de procéder à la désignation du secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

De désigner Denis LESY membre du Conseil municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire  
Denis LESY

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.